



Amiens, le 8 septembre 2017

Communiqué de presse

**Elections municipales complémentaires
Commune de Liéramont**



Par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017, les électrices et électeurs de la commune de Liéramont sont convoqués le 1^{er} octobre 2017 (et le dimanche suivant en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire. Dans le cas d'un second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 Avenue Charles Boulanger, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour :

- du lundi 11 septembre 2017 au mercredi 13 septembre 2017, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, le jeudi 14 septembre 2017 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures .

Pour le 2^{ème} tour :

- le lundi 2 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, le mardi 3 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.